FRC 2.1794
Case
FRC
1994

LETTRE
DE HENRI JESSÉ,
A QUELQUES JOURNALISTES
SUR L'AFFAIRE D'AVIGNON.

MESSIEURS,

JE n'examinerai pas si Jeanne de Naples eut, en 1348, le droit de céder ou d'engager, au pape Clément VIe., Avignon et le comtat Vénaissin pour 80,000 florins et une absolution, si elle fut fondée à vendre ses sujets après avoir égorgé son époux, et quelle étrange expiation c'est, d'outrager la raison après avoir outragé la nature; jetons un voile de pudeur sur les horribles démences des siècles passés, sur les foiblesses des rois et des pontifes; félicitons-nous de ce qu'un jour plus pur nous luit, de ce que depuis longtems de tels forfaits sont devenus impossibles, et que des questions jadis si ardues, si agitées, n'en sont plus maintenant pour les hommes qui ont le moins exercés leur raison.

Je ne m'attacherai point à représenter la ville d'Avignon comme essentiellement unie au comtat Vénaissin, comme faisant un même état avec lui, et conséquemment ne pouvant contracter une alliance, ou entrer dans une association quelconque sans le vœu ou même malgré celui de la majorité des citoyens; je suis, autant que personne, convaincu que des peuples différens, pour avoir délégué leurs pouvoirs à un monarque commun, ne sont point pour cela un même troupeau appartenant au même maître, qu'on s'est trop longtems habitué à ne considérer sur la surface de la terre que des trônes, et à regarder,

THE NEWBERRY
LIBRARY

comme réunis par les mêmes lois, ceux qui n'étoient réunis que par le malheur de voir attachées, à l'un d'eux, les chaînes sous lesquelles ils étoient courbés. Je sais qu'aucun laps de siècles ne peut légitimer de semblables erreurs ; j'entre dans les idées de ceux qui ont demandé le plus instamment qu'on accédât au vœu des Avignonois, et je pense, comme eux, qu'Avignon et le comtat ayant leurs usages particuliers, leur gouvernement, leur administration séparés et indépendans, que le premier ayant eu des parlemens-généraux, tandis que le second étoit régi par des états-généraux ; que dans ces derniers tems le comtat ayant convoqué ses états, et les citoyens d'Avignon n'y ayant point été appelés, qu'Avignon et le comtat ayant, au contraire, chacun de leur côté, récusé cette indentité de corps politique que quelques-uns leur supposoient ; il est impossible de l'admettre ; il est d'ailleurs, dans mon opinion, plus expéditif de la rejetter, puisque la manière la plus franche de combattre ses adversaires, est de tenir pour démontrées celles de leurs assertions dans lesquelles ils semblent se complaire, et sur lesquelles on pourroit engager de longues dissertations, et parvenir, peut-être, à élever quelques nuages.

Je ne chercherai point à scruter la validité de la délibération du peuple Avignonois, et l'unanimité de son vœu sur laquelle on s'appuie. Il y auroit peut-être quelques choses à observer sur une unanimité qui ne s'est formée que parce que la minorité a été expulsée par la force des armes, et où les négatifs n'ont pas joui d'une liberté bien complette de prononcer leur dissentiment ; mais je demanderai s'il convient à la nation Françoise, riche de tant de peuples et de provinces, occu-

pée de procurer, à chacun d'eux, l'espèce de prospérité qui lui est propre, d'accepter l'association d'un peuple qui, tout entier, ne trouveroit pas son bonheur dans cette gloire. Un chef de parti, un souverain ordinaire se servent d'une majorité ou d'une minorité victorieuse pour envahir une province ; mais une nation qui se régénère ne doit peut-être admettre, au bienfait de la cité, que la totalité du peuple qui le sollicite ; le peuple d'Avignon a fait de grands efforts pour nous être uni ; d'autres peuples formeront le vœu d'être François, mais l'honneur de l'être ne doit coûter à personne ni regret, ni soupir ; et l'on sait, si telles sont les dispositions dans la ville infortunée qu'on nous pressoit d'ajouter à notre domaine.

Certes, il est impossible de se dissimuler que si Avignon avoit précédemment reconnu pour souverain Frédéric ou tout autre puissant roi de l'Europe, malgré l'évidence du principe qui place la souveraineté dans les nations, nous n'eussions pas choisi les circonstances présentes, et l'agitation où nous sommes pour accepter le contrat que nous offre ce peuple, et pour donner cette leçon de droit public au potentat ; eh bien, ce que nous ne nous fussions pas permis avec Frédéric, nous ne nous le permettons pas avec la cour de Rome ; la foiblesse de ceux même qui abusoient d'un pouvoir qu'ils se croyoient acquis nous les rend sacrés, ce n'est pas vis-à-vis du Tibre que le Rhône et la Seine veulent se montrer orgueilleux et terribles, un prêtre pacifique n'éprouvera jamais la force d'une nation généreuse, et nous avons senti que l'exercice d'un tel droit ne peut nous convenir qu'autant qu'il nous seroit contesté par un souverain et par cent mille hommes armés, ou que

l'appareil de cette force ne nous empêcheroit pas, aujourd'hui même, de l'exercer dans toute sa rigueur.

Eût-il été de notre prudence d'alarmer par une pareille acceptation la politique de tous les princes de l'Europe. Nous leur inspirons peut-être déja d'assez grandes inquiétudes ! Que seroit-ce lorsqu'ils s'imagineroient voir leurs provinces qui nous sont limitrophes, nous demander une aggrégation, se placer sous la protection des lois si évidemment favorables, et se réfugier dans la constitution françoise comme dans un port à l'abri des orages de la tyrannie. Serions-nous bien fondés alors à leur dire nous ne conquerrons pas, nous recevons les peuples qui veulent ne faire qu'un peuple avec nous ; eh que nous importe ! pourroient-ils nous répondre, que vous conquerriez avec votre constitution ou avec vos armes !

Quel dangereux exemple n'eussions-nous pas donné à nos provinces frontières, que des malveillans pourroient solliciter à se donner à d'autres princes, ou à s'associer avec d'autres peuples ! Je les crois si éloignées de ces idées, que je m'en permets hardiment la supposition ; n'auroient-elles donc pas pu un jour se croire, d'après notre décret, dans l'affaire dont il s'agit, autorisées à pactiser l'Alsace, par exemple, avec la Suisse ou l'Autriche, le Roussillon avec l'Espagne ? Je me doute bien qu'on me répondra que l'espèce des cas n'est point la même ; que toutes les provinces de France ont prêté librement le serment d'obéir à la constitution du royaume ; que l'Alsace et le Roussillon ne doivent être regardés que comme une très-petite partie de l'association françoise, et ne peuvent prendre une détermination sans l'assentiment de la majorité ; que ne pourroit-on pas alléguer ? Je n'en redouterois

pas moins cependant dans la circonstance, que je suppose l'éloquence ou la subtilité de quelque publiciste mal intentionné ; il ne lui seroit pas malaisé d'établir, devant ces peuples, des rapports où il n'en existeroit pas, d'effacer les nuances différentes, de paroître réfuter les distinctions réeles : les passions et l'ignorance ne sont pas difficiles en logique ; un sophiste adroit s'étonneroit même de l'abondance de ses moyens, pour prouver que la séparation est de droit naturel et politique ; il ne concevroit pas qu'elle pût être une question, et vraisemblablement il seroit cru. Je ne suis nullement rassuré lorsque je vois le droit fondé sur des distinctions subtiles, et les bons esprits doivent avoir acquis l'expérience que trop de vérités semblent devenir problématiques à force d'être discutées. Dans le cas que j'établis, nous aurions pour nous, qui voudrions conserver ces provinces, des raisonnemens plus ou moins heureux, qui seroient combattus par d'autres, et nous aurions contre nous la mauvaise foi, les passions ; et ce qui les seconderoit merveilleusement, notre conduite actuelle, le fait matériel de la réunion d'Avignon, et l'exemple que nous aurions consacré du don des peuples, et de son acceptation par les Souverains.

Si ces différens motifs ne paroissent pas dénués de quelque raison, viendra-t-on leur opposer que les armes de France sont apposées aux portes d'Avignon ; que les citoyens ont prêté le 14 juillet le serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roi ; que quatre personnes ont été députées pour le prêter au champ de la fédération ; que la garde nationale Avignonoise a, le 5 septembre, juré, conjointement avec les citoyens des deux sexes, de périr plutôt que de rentrer sous le joug de Rome ? Que prouvent toutes ces assertions ou tous ces faits ?

Que le peuple d'Avignon nous rend hommage, et desire de s'incorporer au peuple François. Que devoient faire les représentans de celui-ci ? Reconnoître ce sentiment, en lui rendant tous les bons offices compatibles avec leur prudence et leur loyauté, en les protégeant contre les malheurs attachés aux révolutions, en terminant leurs dissensions sanglantes par une force capable d'en imposer, en leur laissant déployer, sans danger pour eux-mêmes, soit leurs efforts pour consolider leur liberté, soit leurs moyens pour traiter avec leur ancien Souverain ; enfin en priant le Roi d'envoyer à Avignon et dans le Comtat, les troupes qu'il jugeroit nécessaires pour y arrêter les désordres, et y rétablir du moins la sécurité.

On me demandera peut-être si nous avons le droit d'envoyer des troupes à Avignon et dans le Comtat. Certainement nous avons le droit d'exercer le plus beau, le moins contestable des droits, celui de secourir, de défendre de ses propres excès un peuple foible, enclavé dans notre territoire, avec lequel le voisinage et les habitudes nous donnent une affinité si étroite ; certainement il nous appartient d'éloigner la désolation et les fureurs de ces belles contrées. Nous avons dans Avignon de nombreux établissemens, tels que des caisses publiques, des douanes, des loteries, un entrepôt de tabac, des greniers à sel, des postes ; et il nous importe de les garantir de la dilapidation ou du pillage où ils sont exposés par les désordres. Avignon et le Comtat étant situés au milieu de nos provinces, nous avons le droit d'empêcher que l'incendie, qui s'est fait sentir dans l'un et dans l'autre, ne puisse se propager et attaquer celles-ci ; je dirai que, quoiqu'il n'y ait pas lieu de s'épouvanter des projets des tant renommés aristocrates de Carpentras, de leur armée de trente mille

hommes, et de leur artillerie de tout calibre, comme il est de fait cependant que c'est avec de semblables fantômes que l'on émeut l'imagination, et l'on alarme le patriotisme de nos habitans du midi, il nous est utile, même nécessaire que des troupes établies dans le pays, rassurent, sur les démarches de ses habitans, les provinces environnantes ; cette invasion tutélaire, n'a, je crois, aucun des caractères de l'aggression ni de la souveraineté. Le peuple d'Avignon, celui du comtat, et le souverain qu'ils rejettent seront bien éloignés de se plaindre d'un tel emploi de la force, et si l'un d'eux le faisoit, j'avoue qu'il ne nous resteroit qu'à établir un cordon de troupes autour de ce pays. Un roi de Sicile, imposa pour conditions, à des peuples vaincus, de ne plus immoler leurs enfans à leurs dieux, et l'on a dit de lui qu'il avoit stipulé pour l'humanité. Nous aurons la noble satisfaction d'arracher des mains des Avignonois les poignards dont se sont égorgés les citoyens et les frères, et pour ce signalé bien fait, il ne leur en coûtera ni la honte, ni les maux de la défaite, ni à nous les douleurs inséparables de la victoire.

Un intérêt puissant a dû, je pense, entrer encore dans les motifs de la délibération de l'Assemblée ; auroit-elle voulu se laisser calomnier dans l'Europe ? Auroit-elle voulu paroître transgresser la loi de modération qu'elle s'est imposée ? et avoir excité des discordes civiles dont elle devoit profiter ? Nous ne pouvons le dissimuler ; aux efforts d'une insurrection légitime, il s'est mêlé dans Avignon des crimes atroces, et le penchant trop commun des hommes est de les attribuer à ceux à qui ils deviennent utiles ; si quelques hommes ont souillé dans cette ville, par des vues impures, le desir sacré de la liberté, si ils ont

278

écouté les suggestions de l'ambition ou les fureurs de la vengeance, que le sang innocent retombe sur eux, qu'ils frémissent! Mais l'Assemblée nationale, étrangère à ces machinations, doit l'être à l'inévitable honte dont elles seront couvertes ; forte de ses principes, elle doit, par la franchise et la nudité de ses procédés, écraser dans leur marche les odieux soupçons qui se traînent jusqu'à elle ; il ne suffit pas que le législateur soit invincible à leur égard, il faut encore qu'il leur soit inaccessible.

Les détracteurs du décret se hâtent, dans leur humeur conquérante, de supposer la nécessité de posséder Avignon, d'imaginer que le dessein de l'Assemblée est de l'annexer maintenant à la France, et de blâmer le peu de franchise de la prise de possession. Je répondrai, en un mot, qu'il est permis à chaque écrivain de faire comme il l'entend son système de politique, et même de morale, mais qu'il n'est pas permis à des représentans de faire ou de méditer un acte indigne de la nation magnanime qu'ils représentent.

Voilà peut-être, Messieurs, une foible partie de ce qu'on pourroit répondre à ceux qui nous blâment, non point de prendre Avignon, mais en le prenant de n'oser le dire ; à ceux qui nous accusent d'abandonner lâchement la roideur des principes, comme si nous étions seuls en Europe, et que la philosophie fût de la politique. Respectons les principes ; ce sont des phares établis pour diriger notre route, et sur lesquels il faut reporter souvent la vue. Mais n'est-il pas, par le monde, beaucoup de gens qui proposent de filer des principes, comme les cordiers filent leur corde, les yeux tournés vers le côté d'où ils partent, le dos tourné vers celui où ils vont ?